



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle  
Direction Santé des  
Animaux et Sécurité des  
Produits Animaux

WTC III  
Boulevard Simon Bolivar, 30  
B-1000 Bruxelles  
Tél. 02 208 34 11  
Fax 02 208 33 37

[info@afsca.be](mailto:info@afsca.be)

Circulaire destinée aux :

- exploitants d'abattoir de chevaux
- négociants de chevaux
- associations agricoles
- associations d'élevage de chevaux

Correspondant : Chantal Rettigner  
Téléphone : 02 208 38 18  
E-mail : [chantal.rettigner@afsca.be](mailto:chantal.rettigner@afsca.be)  
Votre lettre du Vos références

Nos références  
PCCB/S2/CRR/  
203455

Annexes

Date  
08. 02. 2008

Objet : Contrôles de l'enregistrement des chevaux dans la banque de données centrale

Madame, Monsieur,

Les chevaux séjournant sur le territoire belge doivent être identifiés conformément aux dispositions et selon le calendrier de l'Arrêté royal du 16 juin 2005<sup>1</sup>.

Pour rappel :

- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, tous les chevaux doivent être identifiés avant leur départ vers l'abattoir et avant de quitter le territoire national ;
- les chevaux nés après le 31/12/2006 doivent être identifiés endéans les 120 jours qui suivent leur naissance et dans tous les cas avant qu'ils soient sevrés ou qu'ils changent de propriétaire ;
- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les poulains nés après le 31/12/2005, tous les chevaux qui participent à des rassemblements et tous les chevaux avant un changement de propriétaire doivent également être identifiés ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2008, tous les chevaux séjournant sur le territoire belge devront être identifiés ;
- l'identification consiste en l'implantation d'un microchip, en l'établissement d'une attestation d'identification et d'un document de mutation et en la délivrance d'un passeport. Les données relatives à l'animal sont encodées dans une banque de données centrale.

Depuis le 15 mars 2007, des contrôles visant à vérifier le respect des dispositions de l'Arrêté royal sont mis en place par les agents de l'AFSCA. Jusqu'à présent, ces contrôles visaient essentiellement la vérification de la présence du microchip et d'un passeport conforme.

A partir du 15 mars 2008, les contrôles réalisés porteront également, si nécessaire, sur l'enregistrement des données relatives à l'animal dans la banque de données centrale.

Notre mission est de veiller  
à la sécurité de la chaîne  
alimentaire et à la qualité de  
nos aliments, afin de protéger  
la santé des hommes,  
des animaux et des plantes

<sup>1</sup> Arrêté royal du 16 juin 2005 relatif à l'identification et à l'encodage des chevaux dans une banque de données centrale (M.B. 03/08/2005)

Les propriétaires de chevaux qui seraient porteurs d'un microchip et disposeraient d'un passeport conforme mais qui ne sont pas encore enregistrés (ex : cas des chevaux identifiés avant l'entrée en vigueur de l'Arrêté royal) doivent contacter la Confédération Wallonie Bruxelles du Cheval (téléphone : 083/23.40.91; [www.cwbc.be](http://www.cwbc.be)) ou la Vlaamse Confederatie van het Paard (téléphone : 016/899 410, [www.vlacopaard.be](http://www.vlacopaard.be)) pour plus d'informations concernant la procédure d'enregistrement.

Pour plus d'information sur l'identification des chevaux ou sur la procédure d'identification en Belgique et notamment la demande d'identification et les coûts, vous pouvez respectivement consulter le site web du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ([www.health.fgov.be](http://www.health.fgov.be); Animaux et végétaux ; Elever et détenir des animaux ; Identification et enregistrement ; Chevaux) ou celui du gestionnaire de la banque de données centrale (Confédération Belge du Cheval ou CBC : [www.idchevaux.be](http://www.idchevaux.be); téléphone : 02/242.26.44).

Pour plus d'informations concernant les contrôles d'identification, vous pouvez consulter le site web de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire ([www.afsca.be](http://www.afsca.be); Secteur professionnel ; Production animale ; Animaux ; Identification et enregistrement des animaux ; Identification des chevaux).



Herman DIRICKS  
Directeur général